

CIRCULAIRE N° 0324 / MIS/DGDDL/DTEF du 08 AVR 2024
relative au mandatement des dépenses de salaires, indemnités et charges sociales des collectivités territoriales par douzième provisoire au titre des mois de mars et d'avril 2024.

à

Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux ;

Mesdames et Messieurs les Maires.

Dans l'attente de la finalisation des formalités liées aux journées complémentaires issues de la gestion 2023, par les gestionnaires de crédits et les ordonnateurs des structures étatiques dont les collectivités territoriales, le Ministre des Finances et du Budget a autorisé, par lettre n°0009/MFB/DGBF/DBE/DFA du 04 janvier 2024, le paiement, sans ordonnancement préalable, de certaines dépenses portant notamment sur les salaires et indemnités du personnel, les dépenses d'abonnement (eau, électricité, téléphone et internet) et de loyers, pour les mois de janvier et février 2024.

Il est évident que cette mesure ne concerne pas les mois de mars et d'avril 2024.

Cependant, pour permettre le paiement des dépenses relatives aux salaires, indemnités et charges sociales de ces deux mois, j'autorise, à titre exceptionnel, les collectivités territoriales dont les arrêtés d'exécution du budget primitif 2024 ne sont pas encore disponibles, à mandater par douzième provisoire les montants consacrés auxdites dépenses dans leurs budgets de l'exercice 2023.

**P/le Ministre et P.D. ;
le Directeur de cabinet**


BENJAMIN EFFOLI
Préfet Hors Grade

Ampliation : Tous les Préfets